

# Conseil Municipal n°5

Séance du 10 Mai 2022 à 20h

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de M. Frédéric MILLET, Maire,  
Date de convocation : 06/05/2022

**Personnes présentes :** 14 présents mais 15 votes un pouvoir

Christophe VACHERON - Odile PINTURIER - Didier MASSACRIER - Jean LESQUIR - Frédéric MILLET - Sylvie DALLERY - Serge LOMBARDIN - Marie-Claire JASSERAND - Julien DELHEUR (arrivée au cours du point 2) – Hervé DUQUESNE - Valérie GUILLAUME - Isabelle BRUNEL - Elisabeth LAFANECHERE-Didier CHAMBON

**Secrétaires :** Sophie COMBREAS-GOUTEY, Karine PASCAL.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire JASSERAND

**Absents excusés :** Sandrine MARECHET (pouvoir Didier MASSACRIER)

En début de séance M. le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour soit la signature d'une convention avec la DGFIP pour la gestion financière du périscolaire avec un système de paiement Payfip.

## **1- APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL**

Après quelques modifications, le dernier compte rendu est approuvé.

## **2- DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**M. le Maire annonce :**

La réception d'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien qui est soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme reçu en Mairie. Ce dossier concerne les parcelles suivantes :

Bien situé 48 rue Centrale – parcelles cadastrales A 459 et A 460 d'une superficie de 490 m<sup>2</sup>

**M. Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'acquisition éventuelle de cette propriété soumise au DPU.**

**Vu le dossier présenté, le conseil municipal, après délibération à 14 voix sur 15 dont un pouvoir renonce à l'acquisition de ce bien, Julien DELHEUR ne participant pas au vote car arrivée en cours de conseil.**

**Approuvé à 15 voix sur 15 voix dont 1 pouvoir**

## **3- ADMISSION EN NON VALEUR**

**M. le Maire indique :**

Un titre de recette de 67.00 € n'a jamais été soldé et ne sera jamais recouvré. Le Trésor Public demande à ce que la commune l'admette en non-valeur.

**M. le Maire invite le conseil municipal à approuver l'admission en non valeur.**

**Vu le dossier présenté le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité dont un pouvoir l'admission en non valeur.**

**Approuvé à 15 voix sur 15 voix dont 1 pouvoir**

## **4- TARIFS MUNICIPAUX 2022**

**M. le Maire rappelle :**

Lors d'un précédent conseil municipal, il a été voté l'annulation de la régie « PHOTOCOPIE ». Les tarifs municipaux avaient été revus en 2021. Compte tenu de cette modification afin d'être cohérent, il convient d'enlever sur la grille

tarifaire de la commune, dans la rubrique PHOTOCOPIE, les coûts de photocopies (qui avaient été votés en 2021) en précisant cependant la gratuité jusqu'à 5 photocopies, et le coût voté pour l'usage des photocopies pour les différentes associations. Au final ce sont les mêmes tarifs si ce n'est l'enlèvement du tarif photocopie pour les habitants de la Commune et les associations extérieures.

**M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette modification.**

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité dont un pouvoir d'approuver cette modification de tarifs municipaux 2022.**

**Approuvé à 15 voix sur 15 voix dont 1 pouvoir**

**5- AUTORISATION A SIGNER LE DEVIS POUR L'INSTALLATION DE STORES A L'ECOLE ET A DEMANDER UNE SUBVENTION**

**Le 1er Adjoint prend la parole et indique :**

Que certains stores extérieurs sur la façade sud de l'école élémentaire sont en mauvais état et certaines fenêtres en sont dépourvues. Deux devis sont présentés à savoir :

- **BOUTIQUE DU STORE** qui a établi un devis s'élevant à **6506.52 € TTC** pour l'installation de 6 stores extérieurs,
- **STE BLANCHARD** qui a établi un devis s'élevant à **6 880,01 € TTC** pour l'installation de 9 stores extérieurs

Après explication avec la Société BLANCHARD, il sera commandé l'installation de 3 stores sur la classe qui n'en est pas équipée. Pour les autres classes, sur lesquelles les stores sont usagés, ils devraient être remplacés sur 2023.

**M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ces devis et l'autoriser à faire une demande de subvention au département.**

**Vu le dossier présenté le conseil municipal, après délibération,**

- **approuve à l'unanimité, dont un pouvoir, le choix du devis de la société Blanchard.**
- **autorise M le Maire à demander une subvention au département**

**Approuvé à 15 voix sur 15 voix dont 1 pouvoir.**

**6- AUTORISATION A LANCER LA PROCEDURE DE DESAFFECTATION DE CHEMIN RURAL SUR LE PERIMETRE DE LA CARRIERE DE MONTCLARET**

**Le Maire précise :**

Un chemin rural est indiqué sur le cadastre mais sur le terrain ce dernier n'est plus matérialisé compte tenu du remaniement de la carrière. Ce chemin ne débouchait pas sur une autre voie.

Le carrier demande que la Mairie lui cède la propriété de ce chemin. Une procédure d'enquête publique est nécessaire et sera ouverte.

**M. le Maire invite le conseil municipal à approuver cette procédure.**

**Vu le dossier présenté, le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité dont un pouvoir la procédure de désaffectation du chemin rural et l'ouverture d'une enquête publique.**

**Approuvé à 15 voix sur 15 voix dont 1 pouvoir**

## **7- AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP .**

### **Le Maire rappelle :**

Lors d'un précédent conseil, il avait été évoqué d'améliorer la gestion d'inscription et de paiement de l'accueil périscolaire. L'association « CANTINE » utilise un logiciel (portail famille) avec un paiement via PAYLIB.

Le Maire a contacté plusieurs sociétés afin de trouver le même système que celui de la cantine. Trois devis ont été adressés. L'entreprise qui sera retenue acceptera d'utiliser le même logiciel que celui utilisé pour la cantine ; il y aura un onglet « CANTINE », un autre « GARDERIE ». En l'état actuel si deux entités CANTINE ET GARDERIE restent indépendantes, le coût sera doublé.

M. le Maire a proposé à l'Association « CANTINE » que la Commune s'occupe de la gestion du logiciel en intégralité pour éviter de payer deux fois l'installation (gain 540.00 €). L'association n'est pas opposée sur la partie financière mais souhaite continuer d'avoir un droit de regard sur l'organisation du temps de restauration.

Il serait souhaitable que le logiciel soit actif à la rentrée de septembre 2022, des formations au niveau des secrétaires de mairie et de la personne qui s'occupe de l'accueil périscolaire devront avoir lieu (une tablette devra être fournie pour le suivi de l'accueil périscolaire et peut être des présences sur le temps de restauration).

Ce mode de paiement a un coût pour la Municipalité, soit 0.25 % du montant de chaque transaction, et 0.05 € par transaction.

Aussi, la négociation de chaque plage horaire présente un coût négocié à 375.00 € par plage, le choix de facturer à la demi-heure est mis en avant.

**M. le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer cette convention d'adhésion.**

**Vu le dossier présenté, le conseil municipal, après délibération, autorise à l'unanimité dont un pouvoir la signature de cette convention d'adhésion.**

**Approuvé à 15 voix sur 15 voix dont 1 pouvoir.**

## **8- INFORMATIONS DIVERSES**

### **TIRAGE AU SORT JURE D'ASSISES**

M. le Maire rappelle qu'en fonction de la population d'une commune, des jurés d'Assise doivent être élus dans chaque canton de la Loire car un juré est attribué par canton. Les jurés tirés au sort doivent avoir minimum 23 ans en 2023. Chaque commune doit tirer un nombre défini par le tribunal. Pour la commune de Saint Georges Haute Ville, Un juré et pour palier à un refus ou deux refus, trois administrés doivent être tirés au sort. M le Maire procède au tirage au sort en s'appuyant sur la liste électorale, les jurés d'assises nommés sont :

**M MARINOT Gérald**

**Mme GONZALES née CONTRINO Olga**

**M GRIOT Eric**

### **TOUR DE TABLE :**

M. le Maire indique avoir eu une entrevue avec une personne ayant le projet de créer une micro-crèche sur la commune. Elle poursuit son projet et une enquête (étude des besoins) devrait avoir lieu en lien avec la PMI pour la faisabilité.

- **CCAS**

- 11 Mai 17 h 30** au local « EX LOMBARDIN » réception des plants de fleurs

- 14 Mai 8 h 30** plantation des fleurs

- 4 Juin** : rappel journée botanique (12 inscriptions)

- Rappel sur le concours maisons fleuries

- La vente des pizzas en partenariat avec Solidarité Saint Georges s'est bien passée. Recette de 2 261 € dont la

moitié reversée en soutien aux Ukrainiens.

**11 juin 8 h** : nettoyage de la salle des fêtes

**4 Juillet** : réunion pour préparation du repas des aînés

- **CMJ**

Le CMJ a été convié à la journée de l'environnement ainsi qu'à la commémoration du 8 Mai.

L'Hôtel à insectes a été terminé sur l'espace de la Roche.

Question : compte tenu d'une année « COVID », procède-t-on à l'élection d'un nouveau CMJ ?

- **CAPT**

**17 Mai 14 h** mise en place du panneau lumineux

L'association les Z'Amis de St Georges organise les manifestations suivantes :

**17 juin** la buvette à la fête de la musique

**18 Juin** le forum des associations

Début juillet l'inter village

**Le 18 septembre** brocante

- **URBANISME**

**11 Mai** : rencontre biodiversité par rapport à l'extinction de nuit

**13 mai** Saint Georges et la Vigne

**19 Mai** : visite du site de Firminy

**21 Mai 8 h 30** Rendez-vous pour début aménagement de l'Espace de la Roche

**29 Mai 20 h** : journée du Patrimoine à la TOURETTE (répétition le 13 mai à la Tourette).

Une rencontre a eu lieu avec le SIEL, le sujet : l'installation de panneaux photovoltaïques et l'autoconsommation partagée.

Il est demandé de faire attention aux formalités d'accueil de pèlerins dans le gîte.

Il est demandé la date de début de démolition du local « EX LOMBARDIN », une étude de non pollution de l'air ambiant doit être faite. Un laboratoire est venu poser un boîtier pour la mesure, et les résultats vont arriver.

Le début de démolition est fixé pour la semaine 22 par l'entreprise SMTP.

Le stagiaire a recommencé un stage d'une durée de 4 semaines avec les mêmes horaires que ceux effectués par les cantonniers.

Des personnes se sont rendues à la réunion du PLUI sur PERIGNEUX. L'Etat a des exigences particulières concernant l'artificialisation des sols. Le PLUI s'appliquera sur l'ensemble de l'agglomération, plusieurs PLUI n'est pas l'option retenue.

### **CLOTURE DE LA SEANCE à 22 h 26**

**Prochain conseil municipal**  
**Le mardi 7 JUIN 2022 à 20h**  
**A la salle du conseil municipal**

*Le Maire, Frédéric MILLET, Le présent compte-rendu a été affiché en mairie  
À partir du 18/05/2022.*



Le Maire, Frédéric MILLET

